

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le lundi douze avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni au Centre de Congrès Le Manège, sous la présidence de M. Thierry Repentin, Maire.
Concernant les délibérations 3, 11 et 15, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de Mme Aurélie Le Meur, Première adjointe.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DÉCISIONS	TEMPS DE PASSAGE
1	RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa		LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend connaissance et valide le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2020 de la Ville de Chambéry.	27 min
2	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	1h30
10	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Déclare que le compte de gestion du budget annexe du stationnement payant sur voirie dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	
14	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Déclare que le compte de gestion du budget annexe des parkings en ouvrage dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	
3	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.	1h32

11	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du stationnement payant sur voirie.	1h32
15	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des parkings en ouvrage.	
4	AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation du résultat 2020 telle que présentée ci-dessus.	1h36
12	AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation du résultat 2020 du budget annexe du stationnement payant sur voirie telle que présentée ci-dessus.	
16	AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation du résultat 2020 du budget annexe des parkings en ouvrage telle que présentée ci-dessus.	
5	BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin- Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.	1h42

13	BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, tel que présenté ci-dessus.	1h42
17	BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe des parkings en ouvrage, tel que présenté ci-dessus.	
6	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les taux d'imposition suivants pour 2021 : 40,46 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; 50,11 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.	2h54
7	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2021	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2021 et leurs crédits de paiement 2021, 2022, 2023 et suivants.	2h57

8	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Aurélie Le Meur, Raphaela Mouric, Isabelle Dunod, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, Philippe Vuillermet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (9), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des subventions d'équipement telles que présentées ci-dessus ; Approuve les durées d'amortissement de 5 ou 15 ans selon la nature de l'équipement financé.	3h03
9	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AU TITRE DE L'ANNEE 2021	Claire Plateaux	Mis aux voix, Mmes Cyndie Picot, Sara Rotelli, MM. Martin Noblecourt, Dominique Loctin, Philippe Vuillermet, n'ayant pas pris part au vote (5), Mme Sabrina Haerinck, s'étant abstenue (1), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 euros) ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2021.	3h04
18	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE PARCS EN OUVRAGE ET D'ENCLOS DE STATIONNEMENT, SOCIETE Q PARK CHAMBERY - AVENANTS N°4 ET 5	Martin Noblecourt	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les modifications ci-dessus exposées, détaillées dans l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de parcs en ouvrage et d'enclos de stationnement ; Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°4 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision ; Approuve l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de parcs en ouvrage et d'enclos de stationnement ; Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°5 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.	3h20

19	CHAUFFAGE URBAIN - PROTOCOLE D'ACCORD VILLE DE CHAMBÉRY - ENGIE - SCDC PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 - ATTRIBUTION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention ci annexée; Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.	4h00
20	PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE	Gaetan Pauchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le soutien de la Ville de Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation du Contrat de ville 2021 conformément au tableau en pièce jointe ; Autorise le versement des subventions aux associations bénéficiaires après rendu exécutoire de la présente délibération ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.	4h07
21	CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION CŒUR DE VILLE ENTRE ACTION LOGEMENT, LA VILLE DE CHAMBÉRY ET GRAND CHAMBÉRY	Jean-Benoit Cerino	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention de partenariat Action cœur de ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, ci-jointe ; Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.	4h12
22	DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE VERT-BOIS : VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avant-projet détaillé pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de Vert-Bois et arrête le coût travaux à un montant définitif de 1 866 300 € HT (2 239 560 € TTC) pour l'école provisoire et de 9 164 000 € HT (10 996 920 € TTC) ' valeur décembre 2020. Approuve la modification N°1 actant la rémunération définitive du maître d'œuvre correspondante et autorise le Maire à la signer.	4h15
23	EXTENSION DU STATIONNEMENT EN ZONE VERTE SUR LES SECTEURS DE BELLEVUE, CENTRE NORD ET RECLUS / LEMENC	Isabelle Dunod	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'extension du stationnement payant sur ces trois secteurs, suivant les places et la liste jointe à la présente délibération ; Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à passer et à signer les marchés de travaux correspondants à intervenir ainsi que tous les actes y afférents ; Dit que la dépense sera imputée sur le budget annexe stationnement.	4h17

24	SOUTIEN AUX COMMERCANTS DURANT LA CRISE SANITAIRE - NOUVEAUX TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JUSQU'A LA REPRISE	Raphaele Mouric	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les tarifs d'occupation du domaine public figurant en annexe de la présente délibération et suivant la période indiquée ; Dit que les délibérations n° 2020-256 du 16 décembre 2020 et n° 2021-001 du 22 février 2021 sont modifiées en ce qui concerne ces tarifs et leur période d'application ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes d'application de la présente délibération ; Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.	4h25
25	SUBVENTION AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE	Raphaele Mouric	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des subventions d'équipement telles que présentées ci-dessus ; Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.	4h32
26	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET LOGICIELS SYSTEME, RESEAU ET BUREAUTIQUE	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes selon les modalités exposées ci-dessus ; Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport ; Accepte que le rôle de coordonnateur du groupement incombe à la communauté d'agglomération Grand Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.	4h34
27	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES - INFORMATIQUES AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A INTERVENIR A L'ISSUE DE LA CONSULTATION	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry Grand Chambéry, Savoie Déchets et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry ; Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ; Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport.	4h34

28	<p>AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LES LIGNES FIXES, MOBILES ET INTERNET</p>	<p>Martin Noblecourt</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre : Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, la commune de la Motte-Servolex, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ravoire, la commune de Barby, la commune de Challes-les-Eaux, la commune de Cognin, la commune de Jacob-Bellecombette, la commune de La Compôte, la commune de La Thuile, la commune de Le Noyer, la commune de Lescheraines, la commune de Saint Jean d'Arvey, la commune de Vimines, le syndicat mixte Savoie Déchets, Grand Chambéry Alpes Tourisme, Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ; Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.</p>	<p>4h34</p>
29	<p>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES</p>	<p>Martin Noblecourt</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les Pompes Funèbres Publiques de Chambéry et des communes associées (PFCCA) ; Approuve les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ; Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer les accords-cadres à passer à l'issue de la consultation, dans les conditions exposées au présent rapport.</p>	<p>4h34</p>

30	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES ECOLES - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A INTERVENIR EN AMONT DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Chambéry, La Motte-Servolex et La Ravoire ; Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ; Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.	4h34
31	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Thierry Repentin	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret, par dérogation aux dispositions L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ; Approuve le remplacement de Monsieur Gaëtan PAUCHET par Madame Marianne BOUROU et modifie en conséquence la répartition des sièges au sein du conseil d'administration du CCAS.	4h34
32	AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE RELATIVE À L'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale soit jusqu'au 31 décembre 2021 ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le CdG 73, l'avenant à la convention ; Dit que les crédits sont inscrits au budget.	4h34
33	INSCRIPTION D'UN AGENT DE LA VILLE DE CHAMBERY A L'ORDRE DES ARCHITECTES	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Habilite Monsieur Frédéric PAUL, architecte Diplômé Par le Gouvernement (DPLG) à exercer la maîtrise d'œuvre en tant qu'agent public pour la Ville ; Autorise la prise en charge des frais liés à son inscription à l'ordre des architectes et les cotisations annuelles liées ; Autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget.	4h34
34	CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la constitution, au titre de l'exercice 2021, d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de 100 000 euros ; Décide la constitution, au titre de l'exercice 2021, d'une provision pour reste à recouvrer sur compte de tiers à hauteur de 50 000 euros ; Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 ; Rappelle que ces provisions feront l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan.	4h34

35	DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accorde pour 2021 et pour 2022 jusqu'au vote du budget primitif 2022 une délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de réalisation des emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :</p> <p>1) Champs d'application de la délégation</p> <p>Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour 2021 et pour 2022 jusqu'au vote du budget primitif 2022 pour contracter les financements pour la réalisation des investissements inscrits au budget 2021 (budget principal et budget annexe des parkings en ouvrages), dans la limite des crédits inscrits à ces budgets, augmentés, le cas échéant, de 25 % en cas d'autorisation de dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif 2022.</p> <p>Il donne également délégation jusqu'au vote du budget primitif 2022 pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux conformément aux termes des articles L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.</p> <p>2) Emprunts nouveaux</p> <p>Le Conseil municipal autorise les emprunts conformes à l'article 32 de la loi 2013-672 du 26/07/2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et à son décret d'application 2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, et répondant, plus précisément, aux caractéristiques suivantes :</p> <p>Emprunts classiques libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable de marché défini comme la somme d'un indice mentionné ci-dessous et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage, sans structuration ; classés « 1A » dans la classification Gissler.</p> <p>Les taux d'intérêts variables pourront donc être indexés exclusivement sur les indices de la zone euro :</p> <p>indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé),</p> <p>taux d'intérêts des livrets d'Épargne (Livret A, LEP),</p> <p>ou tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle Gissler.</p> <p>Les emprunts à taux variables pourront être assortis d'un taux plafond (cap), d'un taux plancher (floor) ou encadrés (assortis d'un tunnel, combinaison d'un taux plancher et d'un taux plafond).</p> <p>La durée des emprunts souscrits ne pourra excéder 30 années.</p> <p>Les emprunts souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> possibilité de passer, uniquement au gré de la Ville, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ; faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ; des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ; possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ; possibilité de procéder à un différé d'amortissement ; possibilité d'allonger la durée initiale du prêt. <p>3) Opérations de réaménagements de la dette et emprunts de refinancement</p> <p>Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement :</p> <p>renégociation : modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt ;</p>	4h34
----	---	-------------	---	---	------

			<p>refinancement : remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel (eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre.</p> <p>Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :</p> <p>l'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque égal à celui de ou des emprunt(s) refinancé(s) (au regard de la classification annexée à la Charte Gissler, soit 1A ;</p> <p>le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats ;</p> <p>la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux ;</p> <p>en cas d'avenant prévoyant un rallongement de durée, la durée totale du contrat, avenant compris, ne pourra dépasser la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux.</p> <p>En accompagnement de telles opérations, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2021 et suivants, et répondront aux caractéristiques exposées à l'article 2.</p> <p>4) Instruments de couverture</p> <p>Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.</p> <p>Ces instruments permettent :</p> <ul style="list-style-type: none">de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou cap, contrats de garantie de taux plancher ou floor, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou collar). <p>Caractéristiques essentielles des contrats :</p> <p>Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) ;et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap) ;et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor) ;et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel). <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité : emprunts constitutifs du stock de dette au 01/01/2021, emprunts nouveaux ou de refinancement à réaliser sur l'exercice 2021 et inscrits au budget 2021.</p> <p>De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.</p> <p>Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none">des taux fixes ;des taux variables indexés sur les indices tels que €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois);	
--	--	--	---	--

			<p>d'autres taux tels Livret A, LEP tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle de la Charte Gissler.</p> <p>Le taux d'intérêt variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).</p> <p>Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.</p> <p>Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.</p> <p>Un tableau retraçant l'éventuelle utilisation ou non de ces instruments financiers en 2021 sera annexé au Compte Administratifs 2021 et au Budget Primitif 2022, conformément aux instructions comptables et budgétaires M14 (budget principal) et M4 (budget annexe des parkings en ouvrages).</p> <p>SYNTHESE :</p> <p>Ainsi, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, ou à son représentant Maire-Adjoint délégué aux Finances, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2021 et jusqu'au vote du budget 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none">à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ;à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ; <p>à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;</p> <ul style="list-style-type: none">à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :<ul style="list-style-type: none">la renégociation de marge et de taux,le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,la modification de l'index,le rallongement de la durée des emprunts,le compactage de plusieurs emprunts,la modification du profil d'amortissement,le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé. <p>Le Conseil municipal sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
--	--	--	---	--

36	ADAPTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHAMBERY 2040 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX	Pierre Brun	<p>Mis aux voix, MMes Aurélie Le Meur, Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide d'adapter la garantie accordée par la Ville de CHAMBERY à la SPL Chambéry 2040 au titre de l'ouverture de crédit contractée auprès du Crédit Agricole des Savoie pour financer les travaux d'aménagement de la ZAC Vétrotex, à l'augmentation de 6 800 000 € à 8 500 000 € du plafond d'encours de cet emprunt. La quotité de l'emprunt garantie par la Ville est maintenue à 80 %. Les conditions financières de l'emprunt sont les suivantes : Type d'emprunt : ouverture de crédit à caractère revolving, Montant : 8 500 000 € (tirages et de remboursements selon les besoins, à concurrence de 8,5 M€ maximum), Durée : 3 ans (remboursement définitif du concours à échéance du 09/01/2023), Taux : Euribor 3 mois flooré à 0 si négatif + 0,50 %, Commission de confirmation 0,15 % du montant du concours, facturés trimestriellement, Frais de dossier : 5000 €, Quotité garantie par la Ville : 80 %. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Ville de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole des Savoie, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; Le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis ; Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer en qualité de représentant du garant, l'avenant au contrat de prêt qui sera conclu entre le Crédit Agricole des Savoie et la SPL Chambéry 2040.</p>	4h34
37	ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS	Pierre Brun	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'adhésion de la Ville de Chambéry à l'association « Elus, Santé Publique et Territoires », listée en annexe 1 ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion à l'association ; Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales et désigne Christelle FAVETTA-SIEYES comme représentante de la Ville de Chambéry au conseil d'administration ; Approuve le renouvellement des adhésions et cotisations listées en annexe 2 ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.</p>	4h34

38	INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR DE L'AVENUE DU GENERAL CARTIER ET L'AVENUE DE LA MOTTE SERVOLEX	Daniel Bouchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur l'axe de l'avenue du général Cartier et de l'avenue de la Motte Servolex ; Dit que la présente délibération sera affichée, durant un mois, en mairie et au siège de Grand Chambéry. Elle sera en outre insérée dans un journal diffusé par le département de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Chambéry	4h34
39	CESSION DES MURS COMMERCIAUX ET TERRASSE DU RESTAURANT "LE PINSON" ADRESSE 22 PLACE MONGE	Daniel Bouchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de la cession des lots 7, 11, 30, 31, de la cour intérieure identifiée sous le lot 38 au plan ci-joint et située entre le lot 7 et le lot 11, ainsi que de la parcelle BN 153 au prix de 132 600 € nets vendeur (cent trente-deux mille six cents euros nets vendeur) ou en cas de de besoin, de la cession des seuls lots 7, 11, 30, 31, ainsi que la parcelle BN 153 au prix de 129 200 € nets vendeur (cent vingt-neuf mille deux cents euros net vendeurs) au profit de Monsieur et/ou Madame Trouilloud ou toute autre société dont, la SARL TAMEA et/ou Monsieur et/ou Madame Trouilloud seraient parties prenantes ; Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent, Considère que la vente envisagée, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal, cette vente n'est donc pas soumise à TVA, Impute la recette au budget 2021 de la Commune.	4h34
40	DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER - ANGLE RUE AMBROISE CROIZAT ET RUE DE L'ISERAN - PREALABLE A LA CESSION DU PROFIT DE LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) "EN APARTE"	Daniel Bouchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Prononce le déclassement par anticipation de l'emprise « B » tel que indiqué au plan ci-joint, issue du domaine public routier communal, située à l'angle de la rue de l'iseran et de la rue Ambroise Croizat, en vue de sa cession	4h34

41	ECHANGE SANS SOULTE EMPRISES FONCIERES - RUE DE L'ISERAN ET RUE AMBROISE CROIZAT ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) "EN APARTE"	Daniel Bouchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise l'échange sans soulte des emprises ci-avant désignées, entre la Ville de Chambéry et la SCCV « EN APARTE », ou toutes autres sociétés qui pourraient se substituer, frais de notaire partagés, frais de géomètre à la charge de la SCCV « EN APARTE », vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Considère que l'échange, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ; Autorise le classement dans le domaine public routier de l'emprise « A » dès la réalisation du trottoir ; Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la Commune ; Impute la dépense au budget 2021 de la Commune.	4h34
42	PROLONGATION, PAR VOIE D'AVENANT, DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE CRISTAL HABITAT DU BIEN SITUE 303 FAUBOURG RECLUS, CADASTRE BS N°81	Daniel Bouchet	Mis aux voix, Mmes Raphaelae Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de la prolongation par voie d'avenant du bail emphytéotique de l'immeuble sis 303 faubourg et situé sur la parcelle cadastrée BS 81 pour une période de quarante-quatre ans supplémentaire, portant l'échéance du bail emphytéotique au 14 février 2081, hors frais de notaire restant à la charge de l'emphytéote, vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales ; Approuve le montant de la redevance locative fixé à 55 000 euros et de son versement en une seule fois à la signature de l'acte notariée ; Dit que l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette prolongation du bail emphytéotique par voie d'avenant n'est donc pas soumise à TVA ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Impute la recette au budget 2021 de la Commune.	4h34
43	QUARTIER LAURIER - MISE À DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING PRINCE EUGENE A LA COMMUNE DE CHAMBERY PAR LA SOCIETE CRISTAL HABITAT	Daniel Bouchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes de la convention ; Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention.	4h34

44	AVENANT FINANCIER N°7 - ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N°16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI	Daniel Bouchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte les modalités financières, conformément à la convention initiale signée le 19/06/2017 et à l'Avenant financier n°7 ' échéance annuelle ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant financier n°7 - échéance annuelle à la convention de portage n°16-295 ' Chambéry Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi.	4h34
45	STADE MUNICIPAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX	Jean-François Beccu	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés de travaux des lots suivants : lots : 08, 25, 26 et 30.	4h34
46	CONVENTION DE COMAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET GRAND CHAMBERY - PRESTATION DE GEOLOCALISATION DES RESEAUX SENSIBLES SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Isabelle Dunod	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes de la convention ci-jointe ; Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.	4h34
47	CONVENTION ENTRE GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY RELATIVE AU DISPOSITIF D'ACCES AU PARVIS DE LA GARE DE CHAMBERY	Marielle Thievenaz	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes de la convention jointe ; Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.	4h34
48	NORD DES COMBES - REHABILITATION DE L'ILOT DORIA - DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC	Farid Rezzak	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Constata la désaffectation partielle du domaine public, rue de Vérel, rue de la Doria et rue des combes ; Décide du déclassement de ces emprises désaffectées, d'une superficie totale d'environ 2681 m² environ.	4h34
49	NORD DES COMBES - ILOT DORIA - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC, SITUEE RUE DE LA DORIA	Farid Rezzak	Mis aux voix, Mmes Raphaela Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de la cession des emprises ci-avant définies au profit de la société CRISTAL HABITAT au prix de l'euro symbolique, hors frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Impute la recette au budget 2021 de la Commune.	4h34
50	CREATION DU GROUPE SCOLAIRE WALDECK ROUSSEAU	Christelle Favetta-Sieyes	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la fusion administrative des écoles Waldeck Rousseau à compter de la rentrée de septembre 2021.	4h34

51	CLASSES DE DECOUVERTES POUR L'ANNEE 2021	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise l'octroi d'aides aux enfants chambériens scolarisés à Chambéry pour les classes de découvertes à partir d'un séjour de 5 jours, selon les barèmes ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de la Ville pour 2021 ; Reconduit le principe d'un fonds de solidarité de 2 000 € ; Autorise l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes à verser ces aides aux familles ;	4h34
52	SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ; Approuve l'attribution forfaitaire de 4 € par élève ; Approuve le versement des subventions aux coopératives scolaires de chaque école publique conformément au tableau joint en annexe ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2021.	4h34
53	ACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 PLAN MERCREDI	Salim Bouziane	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'ajout de l'association Posse33 parmi les organisateurs des activités du plan mercredi ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la version actualisée du projet éducatif territorial 2018-2021 ' plan mercredi et tout document afférent à ce dossier.	4h34
54	AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 - 2020 AVEC L'ASSOCIATION MALRAUX SCENE NATIONALE CHAMBERY SAVOIE	Jean-Pierre Casazza	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 du contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 avec l'association Malraux scène nationale Chambéry Savoie ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens ainsi que tout document relatif à ce dossier.	4h34
55	RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA CITE DES ARTS ET L'INSTITUT DES JEUNES SOURDS (INJS)	Jean-Pierre Casazza	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le principe du partenariat entre la Cité des arts et l'INJS ; Approuve les termes de la convention-cadre et le modèle de document annuel d'exécution ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, le document d'exécution ainsi que tout autre document relatif à ce partenariat.	4h34
56	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES POUR L'APPLICATION DU STATUT D'ETUDIANT « ARTISTE DE HAUT NIVEAU »	Jean-Pierre Casazza	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le principe et les termes du partenariat entre les structures signataires ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.	4h34

57	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU FABLAB ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET SIMPLON CO	Benjamin Louis	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat du Fablab pour l'année 2021 ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document s'y afférant. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.	4h34
58	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport		4h35

N.B. n°1 Les vidéos de retransmission intégrale des conseils municipaux, disponibles sur le site internet de la ville, sont chapitrées par délibération.

N.B. n°2. La numérotation des délibérations figurant dans le présent compte-rendu retrace l'ordre présenté en séance.

Affiché à l'Hôtel de Ville le **15 AVR. 2021**

Thierry Repentin
Maire

